

SPORTS

Conventions pluriannuelles d'objectifs 2017/2019

- 1) Union Sportive d'Ivry
- 2) Union Sportive d'Ivry Handball
- 3) Union Sportive d'Ivry Football

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite agir pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives sous toutes leurs formes (éducatives et compétitives), à tous les niveaux de pratique, du loisir au plus haut niveau de compétition. Dans une logique de justice sociale et de respect du cadre de vie de la cité, elle s'est fixée comme objectifs de permettre l'accès pour tous aux activités physiques et sportives ; de favoriser le développement du nombre de pratiquants, d'activités et de pratiques sportives sur son territoire ; de faciliter l'accès aux formations, vecteur de citoyenneté, pour tous les responsables sportifs (bénévoles, dirigeants, encadrants...). La Commune s'attache à développer cette politique et mener ses objectifs avec le milieu associatif, dont l'Union Sportive d'Ivry, l'Union Sportive d'Ivry Handball et l'Union Sportive d'Ivry Football, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général, permettant ainsi la mixité des publics, la solidarité, la socialisation et l'épanouissement de l'individu.

Pour leur part :

➤ L'association Union Sportive d'Ivry s'est donnée comme objets :

- l'organisation, le développement et la promotion des activités physiques et de pleine nature sous toutes leurs formes et à tous les niveaux de pratiques ; en favorisant l'information, la formation et le perfectionnement de ses membres, en maintenant et resserrant les liens entre ceux-ci,
- la contribution à l'animation sportive et culturelle de la ville d'Ivry-sur-Seine.

A travers ses objets, l'association souhaite permettre la pratique des activités physiques et sportives dans un environnement de qualité pour tous, sans discrimination aucune ; favoriser la diversité des pratiques (39 sections différentes représentant plus de 40 activités), des formes de pratiques (du loisir à la compétition), des niveaux de pratiques (tous les niveaux de compétition) ; favoriser l'émergence de nouvelles disciplines ; soutenir le rôle des cadres techniques et des dirigeants via les fonctions sociales et éducatives du sport ; diriger les activités en direction des enfants, des jeunes issus notamment des quartiers réputés difficiles, ou en difficulté sociale ; faciliter la pratique féminine ; permettre l'accès aux pratiques sportives aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Forte de ses 97 ans et de ses 8000 adhérents, l'association est un partenaire historique et privilégié de la Commune. Elle est aujourd'hui un acteur actif sur le territoire et auprès des Ivryens, elle contribue activement au développement de la Ville.

➤ **L'association USI Handball** a pour objet d'organiser pour son compte l'activité handball (école de hand, entraînements, compétitions et toutes autres actions en relation avec son objet). Au-delà de son histoire ancrée dans le monde du handball, le club développe depuis toujours une politique volontariste et résolument tournée vers l'ensemble de la population. Fort de 20 collectifs et de son école de handball, le club ambitionne de répondre à tous en proposant de jouer au meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge, mais aussi d'accéder à une pratique modérée de compétition ou de loisir. Soucieuse de son avenir, la formation est l'axe central de son développement aussi, outre la réussite sportive des jeunes joueurs et joueuses, elle est soucieuse de leur réussite scolaire. L'association promeut également le handball sous toutes ses facettes en organisant des manifestations locales ou internationales. Pour répondre à ses objectifs, l'association s'organise afin de s'adapter aux exigences du haut niveau en s'appuyant sur des fondamentaux, tels que, l'engagement, le dynamisme, la formation, la progression, l'innovation qui lui permettent de rester au plus haut niveau de la performance tout en favorisant le handball pour tous et la pratique du plus grand nombre. La Commune et l'association ont soudé un partenariat historique. Effectivement, fondée en 1947, et en permanence soutenue par la municipalité, l'association disposait dès 1952 du stade Clerville (handball à 11) et du gymnase Delaune en 1953. L'association est aujourd'hui reconnue comme le club doyen du handball français, au vu notamment, de sa présence dans l'élite ; son équipe première masculine évolue en première division depuis plusieurs décennies. De par son histoire, le handball est reconnu aujourd'hui comme patrimoine sportif local par la Commune et les Ivryens.

➤ **L'association USI Football** a pour objets l'organisation, le développement et la promotion du football en favorisant l'information, la formation et le perfectionnement de ses membres, en maintenant et resserrant les liens entre ceux-ci, en prônant le respect des règles et des hommes, en contribuant à l'animation sportive et culturelle de la ville d'Ivry-sur-Seine. A travers ses objets, l'association souhaite permettre la pratique des activités physiques et sportives dans un environnement de qualité pour tous, en organisant l'activité football, des manifestations et des animations sportives, en développant la coopération avec toutes structures, groupements ou associations poursuivant des objectifs communs et en recherchant des moyens de toute nature pour développer l'activité. Forte de son expérience et du travail déjà entrepris, l'association développe l'activité football, qui reste très populaire ; elle développe à la fois le sport pour tous à différents niveaux de pratique et de compétition. Elle est composée de 32 collectifs, d'une école foot (178 enfants) et l'équipe 1^{ère} évolue au niveau national (CFA2).

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sportive, apporte son soutien aux trois associations susmentionnées par le versement de subventions et d'une contribution d'aides en nature.

Pour ce faire, la Commune et les associations s'entendent sur la mise en œuvre de conventions d'objectifs (pour chacune des trois associations) dans lesquelles sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les conventions fixent également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- développer la pratique sportive des Ivryens comme outil d'émancipation, de bien-être et de la santé,
- développer l'intégration sociale et la citoyenneté par le sport,
- animer la ville par le sport,
- accompagner les sportifs.

Il est rappelé que les trois associations s'engagent, à leur propre initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires, à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit de leurs adhérents et des Ivryens.

Tous les 3 ans, la Commune contractualise via des conventions d'objectifs, permettant notamment le versement des subventions aux associations susvisées. Pour celles des 3 ans à venir (2017, 2018, 2019) soumises à votre approbation, les montants de référence sont ceux votés dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2016, ils sont susceptibles d'évoluer selon les critères et les modalités figurant aux dites conventions, sous réserve des décisions de la Commission compétente et du Conseil Municipal lors du vote du budget annuel.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les conventions d'objectifs triennales 2017 – 2018 – 2019 avec l'Union Sportive d'Ivry, l'Union Sportive d'Ivry Handball et l'Union Sportive d'Ivry Football.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : conventions

SPORTS

Convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019

C1) Union Sportive d'Ivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport,

vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'objectifs (2014-2016) avec l'association Union Sportive d'Ivry,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry est un partenaire historique et privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès aux pratiques physiques et sportives, sans discrimination aucune,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que les relations entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'association Union Sportive d'Ivry sont régies par une convention pluriannuelle d'objectifs qui est arrivée à terme et qu'il convient de renouveler,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2018/2019 avec l'Union Sportive Ivry et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017

SPORTS

Convention d'objectifs pluriannuelle 2017/2019

C2) Union Sportive d'Ivry Handball

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport,

vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'objectifs (2014-2016) avec l'association Union Sportive d'Ivry Handball,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry Handball est un partenaire historique et privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès au handball, sous toutes ses formes,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que les relations entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'association Union Sportive d'Ivry Handball sont régies par une convention pluriannuelle d'objectifs qui est arrivée à terme et qu'il convient de renouveler,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 43 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2018/2019 avec l'Union Sportive Ivry Handball et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017

SPORTS

Convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019

C3) Union Sportive d'Ivry Football

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport,

vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'objectifs 2014/2016 avec l'association Union Sportive d'Ivry Football,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry Football est un partenaire privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès au football, sous toutes ses formes,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que les relations entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'association Union Sportive d'Ivry Football doivent être régies par une convention pluriannuelle d'objectifs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 30 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2018/2019 avec l'Union Sportive Ivry Football et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017